



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRÊTE**  
**NG/CM/AP N° A/188**  
**réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande formulée par l'E.S.H. course à pied pour l'organisation de la course adultes « la Ballastière » le dimanche 11 septembre 2022, autour de l'étang de la Ballastière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'E.S.H. course à pied est autorisée à organiser la course adultes « la Ballastière » le dimanche 11 septembre 2022.

**Article 2** : La circulation est interdite comme suit :

- de 7 à 13 h :
  - o rue du Docteur Viville.
- de 9 h 00 à 12 h 00 :
  - o rue du Hassel,
  - o rue des Alliés dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Maréchal Joffre,
  - o rue du Maréchal Joffre.

**Article 3** : Pendant la durée de la course, la circulation des véhicules ne pourra se faire que sur injonction des signaleurs.

**Article 4** : L'E.S.H. course à pied est chargée de mettre en place les panneaux réglementaires nécessaires.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Président de l'E.S.H. course à pied, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 9 août 2022

**Valérie ROMILLY**

Maire

Conseillère Départementale



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies